

res spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 1980, 36/177 du 17 décembre 1981, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique, 35/58 du 5 décembre 1980, relative à l'action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, et 36/194 du 17 décembre 1981, par laquelle elle a approuvé le Nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés<sup>237</sup>.

*Rappelant en outre* le paragraphe 26 de sa résolution 36/121 B du 10 décembre 1981, où elle a prié le Secrétaire général d'établir, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, un programme complet d'assistance aux Etats voisins de l'Afrique du Sud et de la Namibie, en vue de permettre à ces Etats de progresser jusqu'à l'auto-suffisance complète,

*Reconnaissant* que ces Etats sont responsables au premier chef de leur développement et que les Etats membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe s'attachent de plus en plus à mobiliser leurs ressources nationales en vue d'appliquer ses programmes,

*Accueillant avec satisfaction* l'initiative prise par les Etats membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, dont certains sont au nombre des pays en développement les moins avancés et sans littoral, pour appliquer une stratégie économique régionale intégrée et coordonnée ayant pour objectif l'autonomie collective et le développement auto-entretenu en harmonie avec le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique<sup>238</sup>,

*Notant avec satisfaction* le concours qui a été prêté par la communauté internationale et les annonces de contributions qu'elle a faites pour des projets qui entrent dans le cadre de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe,

*Convaincue* que l'autosuffisance économique accrue des Etats membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe contribuerait à la lutte contre la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud,

1. *Reconnaît* que la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe constitue une organisation sous-régionale dont les travaux sont en harmonie avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies;

2. *Reconnaît* que la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe a été mandatée par les Etats membres intéressés pour coordonner les projets et les programmes relevant de sa compétence;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour encourager la coopération entre les organes, organisations et organismes des Nations

Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe:

4. *Prie* les organes, organisations et organismes des Nations Unies de tenir compte, dans la formulation de leurs programmes, de la nécessité de renforcer encore leur coopération avec la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution.

115<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1982

### 37/249. Tendances à long terme du développement économique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3508 (XXX) du 15 décembre 1975, dans laquelle elle a recommandé que soient entrepris, dans les organismes des Nations Unies, des travaux analytiques en vue d'examiner les tendances à long terme du développement économique et social dans le monde,

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, contenus dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, qui ont posé les fondements du nouvel ordre économique international, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant en annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

*Rappelant également* que, dans sa résolution 34/57 du 29 novembre 1979, sa décision 36/423 du 4 décembre 1981 et la décision 1981/200 du Conseil économique et social, en date du 2 novembre 1981, il est demandé que l'Assemblée générale examine les progrès réalisés dans l'application de la résolution 34/57, et prenant note de la décision 1982/172 du Conseil, en date du 29 juillet 1982,

*Appelant l'attention* sur la nécessité de renforcer et d'élargir la coopération internationale pour le développement, rendue extrêmement urgente par les incidences à long terme de la situation économique et sociale actuelle et les tendances de l'économie mondiale et de l'économie des pays en développement en particulier,

*Réaffirmant* la pertinence d'une étude des perspectives à long terme pour stimuler l'élaboration de politiques et la prise de décisions touchant les stratégies du développement et la coopération économique aux échelons national, régional et mondial,

*Considérant* les vues exprimées par le Comité de la planification du développement lors de sa seizième session<sup>239</sup>, en particulier l'opinion selon laquelle

<sup>237</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1<sup>er</sup>-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.1.8), première partie, sect. A.

<sup>238</sup> A/S-11/14, annexe I.

<sup>239</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 2 (E/1980/3), par. 159.

les perspectives à long terme du développement devraient constituer un cadre cohérent qui aide à prendre des mesures concertées de politique générale visant essentiellement à faciliter l'application des mesures spécifiées dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Consciente* qu'il importe de protéger les relations économiques internationales des conséquences négatives de tensions politiques et de renforcer la confiance entre les nations dans leur coopération économique en établissant cette coopération sur une base stable et à long terme,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les perspectives socio-économiques d'ensemble du développement économique mondial jusqu'à l'an 2000<sup>240</sup> et des progrès réalisés dans l'application de la résolution 34/57 de l'Assemblée générale;

2. *Accueille avec satisfaction* les contributions apportées par les Etats Membres et les organisations, organes et organismes des Nations Unies intéressés à l'application des dispositions pertinentes de la résolution 34/57 de l'Assemblée générale et de la décision 1981/200 du Conseil économique et social;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir en 1985 le prochain rapport d'ensemble sur les perspectives socio-économiques, avec l'aide du Comité de la planification du développement et en consultation avec les organismes compétents des Nations Unies, et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1985;

4. *Décide* que l'étude des perspectives socio-économiques d'ensemble du développement économique mondial jusqu'à l'an 2000 sera revue et mise à jour de sorte qu'elle puisse servir de matériel de base dans le processus d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

5. *Invite* le Comité de la planification du développement à tenir pleinement compte, dans l'exécution normale de ses travaux futurs, du contenu du rapport sur les perspectives socio-économiques d'ensemble du développement économique mondial jusqu'à l'an 2000;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Tendances à long terme du développement économique" et de se prononcer, lors de cette session, sur l'opportunité et la périodicité de la présentation de futurs rapports d'ensemble;

7. *Invite* tous les Etats, ainsi que les organisations, organes et organismes intéressés des Nations Unies, à contribuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'application de la présente résolution.

115<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1982

### 37/250. Exécution immédiate du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant également* sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant en outre* ses résolutions 33/148 du 20 décembre 1978, 34/190 du 18 décembre 1979 et 35/204 du 16 décembre 1980 et les résolutions 2119 (LXIII), 1978/61 et 1979/66 du Conseil économique et social, en date des 4 août 1977, 3 août 1978 et 3 août 1979, ainsi que la décision 1980/187 du Conseil, en date du 25 juillet 1980, concernant la convocation et la préparation de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

*Convaincue* qu'il importe de mettre en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables de façon à contribuer à répondre aux besoins d'un développement économique et social continu, en particulier dans les pays en développement, notamment en assurant la transition entre l'économie internationale actuelle, essentiellement fondée sur les hydrocarbures, et une économie qui reposerait de plus en plus sur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

*Réaffirmant* que c'est aux pays eux-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité d'encourager la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qu'à cet égard la coopération internationale est indispensable et devrait viser à aider et soutenir les efforts nationaux, que les pays développés ont la responsabilité particulière d'apporter à cette fin leur contribution active et que les autres pays en mesure de le faire devraient également contribuer à encourager les efforts dans ce domaine,

*Réaffirmant en outre* que le système des Nations Unies devrait participer pleinement et donner son appui à l'exécution du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables<sup>241</sup>, grâce à des arrangements institutionnels appropriés et à des ressources supplémentaires suffisantes, et qu'il est indispensable que le système soit mieux à même de répondre aux besoins à cet égard,

*Consciente* de la nécessité de prendre d'urgence des mesures concertées pour mobiliser des ressources supplémentaires et suffisantes en vue d'exécuter le Programme d'action de Nairobi, et d'assurer à cette fin le concours et la coordination effective des activités

<sup>241</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Nairobi, 10-21 août 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.L.24), chap. I<sup>er</sup>, sect. A.

<sup>240</sup> A/37/211 et Corr.1, 2 et 4 et Add.1.